



COMMENT SE PROTÉGER ET RÉAGIR CONTRE LES GRANDES CHALEURS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

INTRODUCTION

- Le réchauffement climatique entraîne une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur.
- Les épisodes de canicule constituent un risque important pour la santé, en particulier pour les personnes les plus vulnérables.
- La prévention repose sur l'adoption de comportements individuels protecteurs et sur des mesures de protection collective adaptées.
 - ▶ Boire régulièrement de l'eau sans attendre la sensation de soif.
 - ▶ Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
 - ▶ Limiter les efforts physiques et maintenir les logements au frais.

CADRE LEGAL

- Publié le 1^{er} juin dernier, le [décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur](#) complète le code du travail de nouvelles dispositions qui sont **applicables aux administrations et agents publics**, dans un contexte de dérèglement climatique favorisant la récurrence des épisodes climatiques extrêmes. **Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025**, et s'inscrivent dans le cadre du [Plan national d'Adaptation au Changement Climatique](#).
- Ce [décret](#) détermine les nouvelles obligations imposées à l'employeur public en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo-France pour signaler le danger de chaleur (jaune, orange, rouge) sur le territoire de leur administration. En fonction du degré d'intensité de l'épisode de chaleur et des situations de travail réelles, l'administration **fait évoluer l'organisation du travail concernée** (horaires, amplitudes, localisation des postes), **aménage les postes et tenues de travail** pour limiter l'exposition à la chaleur (tenues, ventilation, brumisation) et **garantit un accès à l'eau potable fraîche**.
- À l'occasion de la survenue d'épisodes de fortes chaleurs, l'administration doit également s'assurer de l'information et de la formation des agents publics aux bons gestes à adopter et suivre plus particulièrement les agents vulnérables, notamment au regard de leur état de santé. Le risque lié à **l'exposition des travailleurs à des épisode de chaleur intense est désormais intégré à la démarche d'évaluation des risques**, et doit, si nécessaire, figurer au sein du [Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels](#).
- Le document donne les mesures de prévention à mettre en place et permet la prise en compte des améliorations nécessaires à partir du plan annuel qui en découle. Art. R 4463-2 du code du travail : **"Le chef de service évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur. Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1."**

Selon l'Organisation mondiale de la santé, des risques d'atteintes à la santé sont réels lorsque les températures dans les locaux sont inférieures à 14 °C ou supérieures à 30 °C

RISQUES LIES A LA CHALEUR

Niveau 1 – Veille saisonnière. Activation de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre. Surveillance météorologique et sanitaire sans vigilance particulière. Actions d'information générale et de préparation des acteurs.

Niveau 2 – Avertissement chaleur. Correspond à un pic de chaleur ou à un épisode persistant de chaleur. Épisode de chaleur intense de courte durée ou températures élevées se maintenant plusieurs jours, susceptibles de présenter un risque sanitaire, notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Mise en œuvre de mesures préparatoires et de premières actions de protection.

Niveau 3 – Alerte canicule. Déclenchée en cas de canicule, définie par une chaleur intense durant au moins trois jours et trois nuits consécutifs. Risque sanitaire important pour l'ensemble de la population, en particulier pour les personnes vulnérables. Activation de mesures de protection renforcées, de dispositifs d'accompagnement et de suivi des personnes à risque.

Niveau 4 – Mobilisation maximale. Déclenché en cas de canicule extrême. Épisode de chaleur exceptionnelle par son intensité, sa durée et son étendue géographique. Impacts sanitaires majeurs nécessitant une mobilisation maximale des pouvoirs publics et des acteurs sanitaires et sociaux.

QUELS SONT LES EFFETS DE LA CHALEUR ?



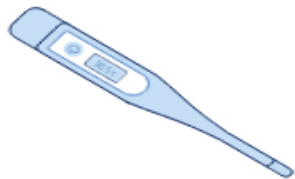
Crampes



**Fatigue
inhabituelle**



**Maux
de tête**



Fièvre > 38°C



**Vertiges /
Nausées**



**Propos
incohérents**

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15.**

COMMENT ME PROTÉGER ?



Je reste au frais
chez moi ou dans un lieu rafraîchi



Je bois de l'eau
sans attendre d'avoir soif



Je me mouille
le corps



Je ferme les volets
et fenêtres



Je privilégie des
activités douces



Je mange frais
et équilibré



J'évite de boire
de l'alcool



Je prends
des nouvelles
des plus fragiles

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

Recommandations :

Mesures générales : (Toute l'année)

1.Température des locaux

- Locaux fermés maintenus à une température adaptée.

2.Évaluation des risques

- Risques liés à la chaleur évalués et consignés dans le DUERP.
- Mesures de prévention mises en place.

3.Air et ventilation

- Air renouvelé pour éviter surchauffe.

4.Hydratation

- Eau potable et fraîche disponible.

5.Protection et rafraîchissement

- Équipements et dispositifs de rafraîchissement fournis aux agents exposés.

6.Information et formation

- Agents informés des comportements à adopter.
- Agents formés à l'utilisation correcte des protections.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

Recommandations :

Mesures qui s'appliquent aux agents qui travaillent en extérieur (Toute l'année)

1. Aménagement des postes

- Protéger les postes de travail extérieur des conditions climatiques (ombre, abris, etc.).

2. Local de repos

- Mettre à disposition un local de repos adapté aux conditions climatiques.

3. Hydratation

- Fournir de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante, à proximité des postes, pendant les épisodes de chaleur intense.

4. Équipements et protections

- Vérifier que les protections individuelles et équipements sont compatibles avec la chaleur.

5. Organisation du travail

- Adapter les horaires et pauses pour limiter l'exposition à la chaleur.

6. Suivi et remontée d'information

- Remonter les mesures prises via l'outil « Tchap » Circo/Collèges/lycées en fonction de l'évolution du risque.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN PRÉPARATION

Architecture et matériels

-1. Planification et responsabilité

- Élaborer et actualiser un plan de gestion interne des vagues de chaleur.
- Désigner un responsable de préparation et de gestion (Directeur / Perdir / gestionnaire EPLE).

2. Préparation des établissements

- Adapter les bâtiments et le matériel.
- Adapter l'organisation et le fonctionnement des établissements.

3. Équipements et aménagements

- Vérifier stores, volets, systèmes de rafraîchissement ou climatisation, ou prévoir leur installation.
- Prévoir le matériel de protection contre la chaleur pour les enfants (brumisateurs, ventilateurs...).
- Vérifier l'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches.
- Disposer d'un moyen de vérification du confort thermique (au moins un thermomètre par salle).
- Prévoir une pièce rafraîchie.
- S'assurer du bon fonctionnement des réfrigérateurs et congélateurs.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

Organisation et fonctionnement

1. Sensibilisation et formation

- Sensibiliser les professionnels au contact des élèves aux risques liés aux vagues de chaleur.
- Former au repérage des troubles liés à la chaleur et aux mesures de prévention et de signalement.

2. Adaptation des activités

- Adapter les horaires des activités et sorties aux périodes les plus fraîches.
- Privilégier les lieux ombragés ou climatisés pour les activités.

3. Approvisionnement en eau

- Préparer l'approvisionnement en eau potable et renforcer la distribution aux élèves.

4. Évaluation des risques

- Adapter le DUERP selon les problématiques relevées et les observations faites.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

1. Suivi des alertes et consignes officielles

- Suivre les consignes préfectorales en cas de vigilance orange ou rouge canicule (mail DSDEN – Conseiller Départemental de Prévention).
- Remonter le suivi sur TCHAP Circo pour les directeurs 1^{er} degré, Collèges et Lycées pour le second degré.

2. Adaptation des mesures

- Adapter les actions et l'organisation selon les directives et la posture à adopter en cas de vigilance.

3. Information et communication

- Informer les familles des mesures prises et les sensibiliser aux risques liés à la chaleur.
- Maintenir un lien avec les services de santé scolaire.

4. Aménagements

- Prévoir des zones de repli ombragées ou climatisées pour les élèves et le personnel.

Veiller à adapter les conditions de travail des personnels liés à la restauration et aux emplois technique.

✓ **Veiller** aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

1. Organisation du travail

- Ajuster la charge de travail, les horaires et les procédés pour limiter l'exposition à la chaleur.
- Prévoir des périodes de repos adaptées pendant l'épisode de forte chaleur.

2. Aménagement des lieux et postes

- Identifier les locaux les plus exposés et ceux les moins exposés, et ajuster l'utilisation des espaces en conséquence.
- Adapter les espaces de fraîcheur (« refuges ») pour y organiser les activités indispensables.
- Mettre en œuvre des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire ou l'accumulation de chaleur (amortissement, isolation, volets/rideaux fermés).
- Sensibiliser aux gestes pour limiter l'apport de chaleur dans la journée (fenêtres fermées, volets clos) et à déstocker l'énergie la nuit/le matin (ouvrir les espaces).
- Déconnecter le matériel produisant de la chaleur lorsqu'il n'est pas utilisé (écrans, imprimantes, etc.).

3. Suivi

- Faire le suivi des mesures prises via l'outil « Tchap ».

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

1. Hydratation

- Augmenter la quantité d'eau potable fraîche disponible pour se désaltérer ou se rafraîchir.
- Prévoir un moyen de maintenir l'eau au frais à proximité des postes, notamment extérieurs.
- Si l'eau courante est indisponible, mettre au moins **3 litres par jour par agent** à disposition.

2. Équipements et protections

- Choisir des équipements de travail appropriés pour maintenir une température corporelle stable.
- Fournir des équipements de protection individuelle pour limiter ou compenser les effets de la chaleur et des rayonnements solaires directs ou diffus.

3. Protection des agents vulnérables

- Identifier les agents particulièrement vulnérables (âge, état de santé, etc.).
- Adapter les mesures de prévention en liaison avec le service de prévention et de santé au travail.

4. Signalement et secours

- Définir les modalités de signalement en cas de malaise ou indice physiologique préoccupant.
- Communiquer ces procédures aux agents et au service de prévention et de santé au travail.
- Assurer la prise en charge rapide des agents isolés ou éloignés.

5. Suspension de l'activité

- Décider de l'arrêt de l'activité si les mesures mises en place sont insuffisantes face aux conditions climatiques.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

EN SITUATION DE GESTION

Activités :

1. Ombre et exposition

- Mettre les enfants à l'ombre et éviter les expositions prolongées au soleil.
- Adapter les activités et sorties aux horaires les plus frais et privilégier les lieux ombragés ou rafraîchis.

2. Activités adaptées

- Adapter les activités (jeux d'eau, etc.) pour limiter la chaleur corporelle.
- Limiter ou interdire les efforts intenses et activités sportives.

3. Rafraîchissement et protection

- Utiliser brumisateurs pour rafraîchir les élèves.
- Protéger le corps avec des vêtements clairs et adaptés (couvre-chef, manches longues légères pour vélo, etc.).
- Appliquer de la crème solaire.
- Arroser les cours ou préaux pour réduire la chaleur.
- Installer les enfants dans des dortoirs climatisés si matériel adapté.
- Si utilisation de ventilateurs : ne pas diriger le flux directement sur les personnes, vérifier les branchements, la stabilité et la conformité aux normes.

POUR LES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ÉDUCATIFS

EN SITUATION DE GESTION

1. **Adaptation de l'emploi du temps** : Éviter les activités physiques et sportives entre 11h et 17h. Reporter ou alléger certaines activités et privilégier les temps calmes.
2. **Aménagement des espaces** : Fermer volets/stores le matin et ouvrir fenêtres tôt ou tard pour aérer. Regrouper les élèves dans les salles les plus fraîches si possible. Utiliser des ventilateurs en veillant à ne pas diriger le flux d'air sur les personnes.
3. **Hydratation** : Inciter les élèves à boire régulièrement, même sans soif. Autoriser les gourdes/bouteilles d'eau en classe. Prévoir des pauses pour boire, notamment en maternelle et primaire.
4. **Vêtements et protection solaire** : Conseiller des vêtements légers, amples et de couleur claire. Porter un chapeau ou une casquette à l'extérieur.
5. **Surveillance et premiers secours** : Surveiller les signes de coup de chaleur : maux de tête, fatigue inhabituelle, nausées, rougeur du visage, comportement anormal. En cas de symptômes : mettre l'élève à l'ombre, l'hydrater, appeler le service médical si nécessaire.-

POUR LES AGENTS DES COLLECTIVITÉS

EN SITUATION DE GESTION

Ces recommandations font l'objet d'un protocole pour les collectivités territoriales et le conseil départemental 16 :

Fortes chaleurs : les bons réflexes

- Surveillez la température (au moins 2 fois par jour).
- Buvez régulièrement de l'eau.
- Portez des vêtements légers, amples et clairs.
- Fermez les stores le jour et aérez aux heures fraîches.
- Signalez toute gêne liée aux EPI.
- Protégez votre tête du soleil.
- Demandez un aménagement des horaires ou des espaces de travail si besoin.
- Évitez de consommer de l'alcool.
- Mangez léger et frais.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de problème de santé ou de traitement médical.

MODÈLE DE NOTE AUX PARENTS D'ÉLÈVES – GRANDES CHALEURS

[Nom de l'école ou de l'établissement]

[Adresse] [Ville]

le [date]

Objet : Prévention – Forte chaleur

Madame, Monsieur,

En raison des fortes chaleurs annoncées dans les prochains jours, nous mettons en place des mesures destinées à garantir le bien-être et la sécurité de vos enfants au sein de l'établissement.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir :

- Habiller votre enfant avec des vêtements légers, amples et de couleur claire ;
- Lui fournir une casquette ou un chapeau ;
- Lui confier une gourde ou une bouteille d'eau remplie, qu'il pourra utiliser tout au long de la journée ;
- Appliquer de la crème solaire le matin avant l'école, si nécessaire.

De notre côté, les activités physiques seront adaptées ou reportées, les salles seront ventilées et les temps de pause hydratation seront renforcés.

Nous restons attentifs à l'état de santé des élèves et vous tiendrons informés de toute évolution. En cas de symptômes inhabituels (fatigue, maux de tête, nausées), vous serez contacté immédiatement.

Nous vous remercions pour votre coopération.

Cordialement,

[Nom du directeur/de la directrice]

AFFICHE DE PRÉVENTION POUR LA CLASSE OU L'ÉCOLE

GRANDES CHALEURS – PROTÉGEONS-NOUS !

Ce qu'on fait à l'école :

- ✓ On boit **souvent**
- ✓ On reste à l'ombre
- ✓ On évite de courir
- ✓ On garde les volets fermés

Ce que tu dois faire :

- ✓ Viens avec une **casquette ou un chapeau**
- ✓ Porte des **vêtements clairs et légers**
- ✓ Apporte une **gourde remplie d'eau**
- ✓ Dis à un adulte si tu te sens fatigué ou si tu as mal à la tête

 **Ensemble, restons au frais et en sécurité !**

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION :

Exercice du droit de retrait : légitime dans quelles circonstances ?

CONTEXTE

Le droit de retrait

Un salarié peut exercer son **droit de retrait**, seul ou à plusieurs, s'il estime que son travail présente un **danger grave et imminent** pour sa santé ou sa vie, à condition que :

- il ait un **motif raisonnable** de penser qu'il est en danger ;
- il **alerte l'employeur**, avant ou au moment de se retirer ;
- son retrait ne crée **pas de danger pour les autres**.

Conséquences pour l'employeur

Lorsqu'un salarié exerce légitimement son droit de retrait :

- sa **rémunération est maintenue** ;
- l'employeur **ne peut pas exiger la reprise du travail** tant que le danger persiste ;
- depuis 2015, l'employeur a une **obligation de sécurité renforcée** :

il doit prouver qu'il a mis en place **toutes les mesures de prévention nécessaires** pour protéger la santé et la sécurité des salariés.

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION :

Exercice du droit de retrait : légitime dans quelles circonstances ?

Notion de danger grave et imminent :

- il faut un **motif raisonnable de penser** que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Le DGI est, tout danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une ITT prolongée. Ce danger est susceptible de se réaliser dans un délai rapproché (circ. DRT 93-15 du 25 mars 1993). La situation de DGI doit être distinguée du danger habituel du post de travail et des conditions normales d'exercices du travail même si l'activité peut-être pénible et dangereuse.
- le salarié alerte l'employeur de la situation selon son appréciation, préalablement ou simultanément à l'exercice de son droit ; il doit s'appuyer sur son expérience et ses connaissances pour la mesurer.
- le droit de retrait du salarié pour DGI ne sera reconnu que si le DGI est avéré par le comité social et économique, l'employeur et l'inspecteur du travail en cas de désaccord.

Travail à la chaleur : l'usage du droit de retrait peut-il être justifié ?

L'exercice légitime du droit de retrait n'est pas suspendu à l'atteinte d'une température précise. Pour autant, le code du travail impose à l'employeur de respecter certaines prescriptions en cas de vague de chaleur. Celles-ci ont d'ailleurs été précisées et renforcées depuis le 1er juillet 2025.

Ainsi, dans les **locaux de travail fermés**, l'employeur doit veiller à ce que :

- la température du lieu soit adaptée à l'activité des salariés et à l'environnement dans lequel ils évoluent ;
- l'air soit renouvelé pour éviter des élévations excessives de température, les odeurs désagréables et les condensations.

S'agissant des **postes de travail extérieurs**, le Code du travail indique désormais que leur aménagement doit permettre de protéger les salariés contre les effets des conditions atmosphériques. Pour assurer le confort de ces postes de travail, l'employeur est tenu, en outre, de mettre de l'eau potable et fraîche à la disposition des salariés.

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉCOLES ET ETABLISSEMENTS

Vigilance rouge : canicule extrême

CONTEXTE

Les élèves sont **particulièrement vulnérables à la chaleur**, surtout en cas de canicule extrême.

Lorsqu'un département est placé en **vigilance rouge canicule**, les autorités locales doivent **évaluer la situation** et décider, si nécessaire, d'une **fermeture temporaire des classes et de l'accueil des élèves**, en particulier dans les **écoles, collèges et lycées**.

Ce document a pour objectif d'**aider les décideurs locaux** (maires, IEN, IA-DASEN, préfets) à **prendre des décisions éclairées**, notamment concernant la fermeture temporaire des écoles primaires.

Un **guide de bonnes pratiques**, publié en **mai 2022**, propose des **mesures simples et concrètes**, réalisables par les collectivités **sans investissement financier important**, afin de **limiter les effets des vagues de chaleur**.

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ECOLES

Vigilance rouge : canicule extrême

ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION

La **décision de fermer une école** repose sur l'évaluation des **conditions d'accueil des élèves** par les **inspecteurs de circonscription**, en concertation avec les **collectivités territoriales**.

Cette évaluation prend en compte **deux types de critères** :

1. Caractéristiques de l'établissement (critères structurels)

- Présence de **protections contre le soleil** (stores, occultations) ;
- Existence de **climatisation ou de ventilation efficace** (fixe ou mobile) ;
- Présence d'**espaces ombragés** dans l'école ;
- Accès à l'eau potable** ou distribution d'eau ;
- Durée de la canicule rouge**.

2. Conditions locales (critères conjoncturels)

- Présence ou non de **vent** ;
- Mesures temporaires** pour réduire la chaleur des bâtiments (ex. arrosage).

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ECOLES

Vigilance orange : Chaleur persistante

Vigilance rouge : canicule extrême

PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Vigilance orange [chaleurs persistantes]

Le ministère rappelle que les **parents peuvent garder leurs enfants à la maison**, s'ils le souhaitent, **en accord avec les équipes pédagogiques et les collectivités locales.**

Vigilance rouge [canicule extrême]

- Les **inspecteurs de l'Éducation nationale**, en lien avec les **maires**, évaluent la situation de chaque école concernée.

- Cette évaluation porte sur les **conditions d'accueil des élèves** et s'appuie sur les éléments d'aide à la décision existants. Une **note ou un rapport** est rédigé et transmis **immédiatement à l'IA-DASEN.**

Si les conditions d'accueil sont jugées **insatisfaisantes** :

- une **fermeture temporaire de l'école** est décidée :

- par **arrêté du maire**, avec l'avis du DASEN et validation du préfet,
- ou directement par le **préfet** pour l'ensemble des établissements concernés ;

- un **accueil minimum** est assuré par la collectivité territoriale. Les cours peuvent, si possible, être **délocalisés dans un autre lieu plus adapté.**

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS DU 2nd DEGRE

Vigilance rouge : canicule extrême

PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION

Vigilance rouge [canicule extrême]

- Le **chef d'établissement**, en lien avec la **collectivité de rattachement** (Région ou Département), évalue les **conditions d'accueil des élèves**.
- Cette évaluation est formalisée dans une **note ou un rapport**, transmis **sans délai à l'IA-DASEN**.

Si les conditions d'accueil sont jugées **insatisfaisantes** :

- une **fermeture temporaire de l'établissement** peut être décidée :
 - par **arrêté de la collectivité compétente**, avec l'avis du DASEN et validation du préfet,
 - ou directement par le **préfet** ;
- un **accueil minimum** est assuré.

En période **d'examens nationaux**, l'organisation des épreuves est décidée **au niveau académique, voire national**.

POUR LES DIRECTEURS ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

FIN DE GESTION

LEVÉE D'ALERTE

- ✓ Réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuse auprès de ses services ;
- ✓ Établir une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre à la DSDEN.

RETEX

- ✓ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.

- Adapter le DUERP en fonction des problématiques relevées.

Le Conseil d'État et les cours administratives rappellent que les employeurs publics ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale de leurs agents (CE, 12 mai 2022, n°438121 ; CAA Paris, 12 juillet 2024, n°22PA04251).

En cas de manquement, la responsabilité administrative mais aussi pénale peuvent être engagées.